



## Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,  
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,  
Vu la demande de l'entreprise La cible réseaux 12 boulevard des écharneaux 42400 Saint Chamond en date du 14 avril 2025. Travaux de changement de cadre et tampon télécom Orange place de la grand font 69510 Thurins. Route barrée.  
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

### ARRETE

**Article 1** : le samedi 07 juin 2025 (une journée de travail), l'entreprise La cible réseaux est autorisée à occuper le domaine public place de la grand font à Thurins. La circulation sera barrée et une déviation sera mise en place

**Article 2** : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée *par l'entreprise* et maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

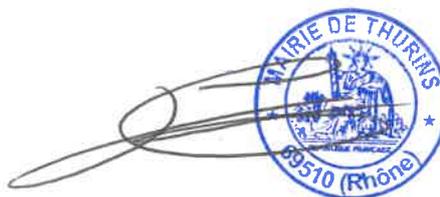
**Article 5** : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. ***L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours, ordures ménagères et poids-lourds.***

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise La cible réseaux,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins  
Le 28 mai 2025  
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,  
Eric CHANTRE

Affiché le 03 juin 2025



**mis en ligne le 03/06/2025**